

Conseil Municipal du 28 février 2023

Liste des délibérations



Délibération	Objet	Décision
2023.03.01	FINANCES – Rapport d’observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes du Centre Val de Loire sur l’examen des comptes et de la gestion de la Commune de Monts au cours des exercices 2017 et suivants	Prise d’acte
2023.03.02	FINANCES – Autorisation de Programme et Crédit de Paiement (AP/CP) – 2023-09 Serre bioclimatique	Approuvée
2023.03.03	FINANCES – Autorisation de Programme et Crédit de Paiement (AP/CP) – 2023-10 Espace Cocteau système lumière	Approuvée
2023.03.04	FINANCES – Autorisation de Programme et Crédit de Paiement (AP/CP) – 2023-11 Agrandissement cimetière des Griffonnes	Approuvée
2023.03.05	FINANCES – Fiscalité directe locale – Taux d’imposition 2023	Approuvée
2023.03.06	FINANCES – Vote du budget général 2023	Approuvée
2023.03.07	FINANCES – Subventions communales aux associations - Année 2023	Approuvée
2023.03.08	DOMAINE ET PATRIMOINE – Avenant n°1 Convention d’engagement entre la Commune de Monts et la Société Civile de Moyens - Maison de Santé Pluridisciplinaires (MSP)	Approuvée
2023.03.09	DIVERS – Motion de soutien contre la fermeture d’une classe sur le RPI de Rigny-Ussé-Rivarennnes-Saint-Benoît-la-Forêt	Approuvée



DÉLIBÉRATIONS
COMMUNE DE MONTS (Indre-et-Loire)
Séance du 28 février 2023

Date de Convocation Le vingt-huit février deux mille vingt-trois, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le vingt-deux février deux mille vingt-trois, se sont réunis en séance ordinaire à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Laurent RICHARD, Maire.
Le 22 février 2023

Nombre de conseillers **Etaient présents :**
M. Laurent RICHARD, Maire,
En exercice : 24 Mme Guylène BIGOT, Mme Sandrine PERROUD, Mme Katia PREVOST,
M. Alain JAOUEN, Maires-adjoints,
Présents : 17 M. Daniel BATARD, M. Eric HENNEGUELLE, M. Philippe BEAUVAIS,
M. Alain SALMON, M. Frédéric GRILLET, Mme Béatrice ODINK,
Représentés : 06 Mme Sophie RANDUINEAU, M. Dominique GALLOT, Mme Katia CHAUVET,
Mme Christelle ROMEO, Mme Silvia GOHIER-VALERIEOT, M. Hervé CALAS,
Votants : 23 Conseillers Municipaux.

Pouvoirs :
M. Pierre LATOURRETTE à M. Laurent RICHARD,
Mme Bénédicte BEYENS à M. Alain JAOUEN,
M. Alain BARON à Mme Sandrine PERROUD,
Mme Dominique BOSA à M. Frédéric GRILLET,
Mme Cécile CHEMINEAU à Mme Katia PREVOST,
Mme Karine WITTMANN-TENEZE à Mme Béatrice ODINK.

Absente excusée : Mme Martine DELIGEON

Secrétaire de séance : Mme Katia PREVOST

A – Informations

M. JAOUEN présente les projets de la Maison de Santé Pluridisciplinaires, du stand de tir, de la buvette du Foot et du hangar photovoltaïque au service technique.

B - Décisions prises en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

MARCHES PUBLICS

DECISIONS	OBJET	ENTREPRISE	ADRESSE	TOTAL H.T.	DATE DE SIGNATURE	PERIODE D'EXECUTION
Marché n°05/21	Marché de travaux – Réhabilitation d'un bâtiment existant en Maison de Santé Pluridisciplinaire Lot 5 Menuiserie intérieure – Avenant n°3	DUBOIS	37800 SEPMES	4 212,60 €	27/01/2023	

C - Décisions

2023.03.01 FINANCES – Rapport d’observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes du Centre Val de Loire sur l’examen des comptes et de la gestion de la Commune de Monts au cours des exercices 2017 et suivants

Rapporteur : M. Laurent RICHARD, Maire

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal que la Chambre Régionale des Comptes (CRC) du Centre Val de Loire a procédé au contrôle des comptes et de la gestion de la Commune de Monts pour les exercices 2017 et suivants.

À l’issue de ce contrôle, la CRC a transmis un rapport d’observations définitives à Monsieur le Maire, le 13 février 2023.

Conformément aux articles L.243-6 et R.243-13 du code des juridictions financières, ce rapport doit être communiqué à l’assemblée délibérante dès sa plus proche réunion et donner lieu à un débat.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des juridictions financières et notamment ses articles L.243-6 et R.243-13 ;

Vu le rapport d’observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes du Centre Val de Loire sur l’examen des comptes et de la Commune de Monts au cours des exercices 2017 et suivants, annexé à la présente délibération ;

Considérant qu’en application de l’article R.241-18 du code des juridictions financières, le rapport d’observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes doit donner lieu à un débat lors de la première réunion de l’assemblée délibérante suivant sa transmission à l’ordonnateur et devient communicable aux tiers ;

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, décide,

- **De prendre acte** de la communication du rapport d’observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes du Centre Val de Loire sur l’examen des comptes et de la gestion de la Commune de Monts au cours des exercices 2017 et suivants, et des débats qui se sont tenus ;
- **De dire** que l’exécutif présentera à l’assemblée, dans un délai d’un an, les actions entreprises suite aux observations formulées par la CRC ;
- **De dire** qu’en application des dispositions de l’article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l’objet d’un recours devant le Tribunal Administratif d’Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa transmission aux services de l’État.

2023.03.02 FINANCES – Autorisation de Programme et Crédit de Paiement (AP/CP) – 2023-09 Serre bioclimatique

Rapporteur : M. Laurent RICHARD, Maire

Monsieur le Maire rappelle que la nomenclature budgétaire et comptable M57 prévoit, tout comme la nomenclature M14, la possibilité de recourir à la procédure de gestion pluriannuelle.

Cette modalité de gestion permet à la commune de ne pas faire supporter à son budget annuel l’intégralité d’une dépense pluriannuelle, mais les seules dépenses à régler au cours de l’exercice.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour l’exécution des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée jusqu’à ce qu’il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées. Ces autorisations de programme portent sur les grandes priorités municipales.

Les crédits de paiement (CP) correspondent à la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Selon l'article R.2311.9 du CGCT, les autorisations de programme ou d'engagement et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Maire. Elles sont votées par le conseil municipal, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives.

Seul le montant global de l'AP/CP fait l'objet d'un vote. Une annexe budgétaire retrace le suivi pluriannuel de ces autorisations.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2311-3 et R.2311-9 ;

Vu la nomenclature budgétaire M57 à une programmation pluriannuelle des projets d'investissement afin de tenir compte des contraintes budgétaires et organisationnelles ;

Vu le règlement budgétaire et financier de la commune de Monts approuvé par la délibération n°2023.02.04 du Conseil municipal du 31 janvier 2023 ;

Considérant que le recours aux autorisations de programme et crédits de paiement améliore la lisibilité des engagements financiers à moyen terme ;

AP/CP N°2023-09 : Serre bioclimatique

La serre communale actuelle est trop petite par rapport à la production. De plus, elle ne permet pas d'avoir des végétaux de belles dimensions en bac afin de faire du fleurissement ponctuel notamment lors des manifestations. De plus, la bâche de la serre est à changer car elle se déchire par endroit.

Elle est située à l'ombre dans le fond du terrain des ateliers municipaux. Une telle localisation est inadaptée pour une serre de production horticole.

Elle est actuellement chauffée au fioul (problématique de prix et de vol).

Une nouvelle serre bioclimatique (sans système de chauffage avec énergie fossile) permettrait de faire des économies d'énergie.

Implantée le long du bâtiment photovoltaïque, elle bénéficierait d'un meilleur ensoleillement et donc permettrait de produire des végétaux de meilleure qualité, ainsi que des végétaux de belles dimensions.

L'eau de pluie provenant de la toiture du bâtiment photovoltaïque serait récupérée pour l'arrosage.

Les montants prévisionnels TTC se répartissent comme suit :

	Travaux
Coût TTC	68.000 €

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, décide, par 21 voix pour, une voix contre (Mme Karine WITTMANN-TENEZE par pouvoir à Mme Béatrice ODINK) et une abstention (Mme Béatrice ODINK),

- **De créer** cette autorisation de programme comme suit et **de retenir** une base prévisionnelle de 68.000 € TTC :

DÉLIBÉRATIONS
COMMUNE DE MONTS (Indre-et-Loire)
Séance du 28 février 2023

Quant à la répartition dans le temps de cette dépense, l'hypothèse envisagée est un taux de consommation suivant :

Autorisation de programme N°2023-09	Montant prévisionnel du programme	2023	2024
	68.000 €		
Crédits de paiements prévisionnels TTC		1.000 €	67.000 €
Recettes prévisionnelles	Subventions DETR 2024		20.000 €
	Autofinancement	1.000 €	47.000 €

- **De dire** qu'en application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa transmission aux services de l'État.

2023.03.03 FINANCES – Autorisation de Programme et Crédit de Paiement (AP/CP) – 2023-10 Espace Cocteau système lumière

Rapporteur : M. Laurent RICHARD, Maire

Monsieur le Maire rappelle que la nomenclature budgétaire et comptable M57 prévoit, tout comme la nomenclature M14, la possibilité de recourir à la procédure de gestion pluriannuelle.

Cette modalité de gestion permet à la commune de ne pas faire supporter à son budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour l'exécution des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées. Ces autorisations de programme portent sur les grandes priorités municipales.

Les crédits de paiement (CP) correspondent à la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Selon l'article R.2311.9 du CGCT, les autorisations de programme ou d'engagement et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Maire. Elles sont votées par le conseil municipal, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives.

Seul le montant global de l'AP/CP fait l'objet d'un vote. Une annexe budgétaire retrace le suivi pluriannuel de ces autorisations.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2311-3 et R.2311-9 ;

Vu la nomenclature budgétaire M57 à une programmation pluriannuelle des projets d'investissement afin de tenir compte des contraintes budgétaires et organisationnelles ;

Vu le règlement budgétaire et financier de la commune de Monts approuvé par la délibération n°2023.02.04 du Conseil municipal du 31 janvier 2023 ;

Considérant que le recours aux autorisations de programme et crédits de paiement améliore la lisibilité des engagements financiers à moyen terme ;

AP/CP N°2023-10 : Espace Cocteau – Système lumière

L'équipe municipale souhaite faire de Monts une ville dynamique dans laquelle la culture est accessible à tous. A cet effet, la saison culturelle proposée a été renforcée dans sa diversité mais également dans sa politique tarifaire. Cette évolution nécessite de disposer d'un équipement adaptable aux multiples usages. Le système de lumière (barre de face et grill) fait partie des moyens techniques à faire évoluer.

Ainsi Monsieur Le Maire propose de moderniser l'installation présente sur site. Compte-tenu du coût prévisionnel (150.000 € TTC) et de la durée des travaux, cet investissement peut se programmer sur deux exercices comptables.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, décide, par 19 voix pour et 4 voix contre (M. Frédéric GRILLET, Mme Béatrice ODINK, Mme Dominique BOSA par pouvoir à M. Frédéric GRILLET et Mme Karine WITTMANN-TENEZE par pouvoir à Mme Béatrice ODINK),

- **De créer** cette autorisation de programme comme suit et **de retenir** une base prévisionnelle de 150.000 € TTC :

Quant à la répartition dans le temps de cette dépense, l'hypothèse envisagée est un taux de consommation suivant :

Autorisation de programme N°2023-10	Montant prévisionnel du programme	2023	2024
	150.000 €		
Crédits de paiements prévisionnels TTC		45.000 €	105.000 €
Recettes prévisionnelles	Subventions DETR 2024		45.000 €
	Autofinancement	45.000 €	60.000 €

- **De dire** qu'en application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa transmission aux services de l'État.

2023.03.04 FINANCES – Autorisation de Programme et Crédit de Paiement (AP/CP) – 2023-11 Agrandissement cimetière des Griffonnes

Rapporteur : M. Laurent RICHARD, Maire

Monsieur le Maire rappelle que la nomenclature budgétaire et comptable M57 prévoit, tout comme la nomenclature M14, la possibilité de recourir à la procédure de gestion pluriannuelle.

Cette modalité de gestion permet à la commune de ne pas faire supporter à son budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour l'exécution des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées. Ces autorisations de programme portent sur les grandes priorités municipales.

Les crédits de paiement (CP) correspondent à la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Selon l'article R.2311.9 du CGCT, les autorisations de programme ou d'engagement et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Maire. Elles sont votées par le conseil municipal, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives.

Seul le montant global de l'AP/CP fait l'objet d'un vote. Une annexe budgétaire retrace le suivi pluriannuel de ces autorisations.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2311-3 et R.2311-9 ;

Vu la nomenclature budgétaire M57 à une programmation pluriannuelle des projets d'investissement afin de tenir compte des contraintes budgétaires et organisationnelles ;

Vu le règlement budgétaire et financier de la commune de Monts approuvé par la délibération n°2023.02.04 du Conseil municipal du 31 janvier 2023 ;

Considérant que le recours aux autorisations de programme et crédits de paiement améliore la lisibilité des engagements financiers à moyen terme ;

AP/CP N°2023-11 : Agrandissement cimetière des Griffonnes

Monsieur Le Maire indique qu'à ce jour, le cimetière des Griffonnes comporte 60 emplacements libres pour des inhumations. Il rappelle les obligations de l'article L2223-2 du Code Général des Collectivités Territoriales à savoir : « Le terrain consacré à l'inhumation des morts est cinq fois plus étendu que l'espace nécessaire pour y déposer le nombre présumé des morts qui peuvent y être enterrés chaque année ».

Or en moyenne une vingtaine d'inhumations sont réalisées annuellement. Pour répondre à ses obligations légales, la commune doit procéder à l'aménagement de la partie arrière du site.

Le projet envisagé porte sur un aménagement paysager avec des arbres plantés en fosses munies de pare-racines, de bancs pour le repos des visiteurs et de points d'eau. Compte-tenu des fortes demandes, les mini-caveaux sont à réaliser en priorité. Un jardin du souvenir est également envisagé pour la dispersion des cendres avec une stèle comportant le nom des défunts. Un columbarium vertical muni de tablettes pour permettre à chacun de fleurir ses défunts complètera l'aménagement global.

Compte-tenu du chiffrage prévisionnel, la première phase d'un montant de 125.000 € TTC pourra s'échelonner sur les années 2023 et 2024.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, décide, par 22 voix et une abstention (Mme Karine WITTMANN-TENEZE par pouvoir à Mme Béatrice ODINK),

- **De créer** cette autorisation de programme comme suit et **de retenir** une base prévisionnelle de 125.000 € TTC :

Quant à la répartition dans le temps de cette dépense, l'hypothèse envisagée est un taux de consommation suivant :

Autorisation de programme N°2023-11	Montant prévisionnel du programme	2023	2024
	125.000 €		
Crédits de paiements prévisionnels TTC		45.000 €	80.000 €
Recettes prévisionnelles	Subventions DETR 2024		25.000 €
	Autofinancement	45.000 €	55.000 €

- **De dire** qu'en application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa transmission aux services de l'État.

2023.03.05 FINANCES – Fiscalité directe locale – Taux d'imposition 2023

Rapporteur : M. Hervé CALAS, conseiller municipal

La loi 80-10 du 10 janvier 1980 dispose dans son article 2 que les conseils municipaux fixent chaque année les taux relatifs à la fiscalité directe locale.

Il appartient donc au Conseil Municipal de Monts de se prononcer sur les taux des ménages, à savoir : la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) et sur les propriétés non bâties (TFNB).

Les bases prévisionnelles n'ont pas encore été notifiées par la Direction Générales des Finances Publiques.

Vu les articles 1 636 B sexies à 1 636 B undecies du code général des impôts (CGI) ;

Considérant la nécessité de se prononcer sur les taux d'imposition des taxes suivantes pour l'année 2023 : taxe foncière sur les propriétés bâties et taxe foncière sur les propriétés non bâtie ;

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,

- **De maintenir** les taux actuels ;
- **De fixer** les taux d'imposition 2023 comme suit (taux identiques à ceux de 2022) :
 - Foncier bâti : 38,79 %
 - Foncier non bâti : 49,80 % ;
- **De rappeler** que le taux de la taxe d'habitation est gelé à 17,80 %. La Taxe d'habitation (TH) concerne encore les résidences secondaires, les autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale et les locaux vacants ;
- **De s'engager** à modifier en tant que besoin les inscriptions budgétaires une fois les notifications de la DGFIP connues ;

- **De dire** qu'en application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa transmission aux services de l'État.

2023.03.06 FINANCES – Vote du budget général 2023

Rapporteur : M. Hervé CALAS, conseiller municipal

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2312-1 et suivants relatifs à l'adoption du budget communal ;

Vu l'instruction comptable M 57 applicable aux communes ;

Vu le règlement budgétaire et financier de la commune de Monts approuvé par la délibération n°2023.02.04 du Conseil municipal du 31 janvier 2023 ;

Vu le projet de budget primitif 2023 annexé à la présente délibération ;

Vu la délibération n°2023.02.03 du 31 janvier 2023 portant sur la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires de l'exercice 2023 ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, décide, par 19 voix pour et 4 voix contre (M. Frédéric GRILLET, Mme Béatrice ODINK, Mme Dominique BOSA par pouvoir à M. Frédéric GRILLET et Mme Karine WITTMANN-TENEZE par pouvoir à Mme Béatrice ODINK),

- **De voter** le Budget Primitif 2023 de la commune :
 - par chapitre pour la section de fonctionnement sans vote formel sur chacun des chapitres ;
 - par opération pour la section d'investissement sans vote formel sur chacune des opérations;
- **D'adopter** le Budget Primitif de la commune pour l'exercice 2023, qui s'équilibre comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section Fonctionnement	7.935.094,00 €	7.935.094,00 €
Section Investissement	3.071.680,00 €	3.071.680,00 €
TOTAL	11.006.774,00 €	11.006.774,00 €

- **De donner** au Maire, en tant que de besoin, délégation pour effectuer à l'intérieur de ces chapitres, tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement, tout virement de crédit qui s'avérerait nécessaire ;
- **D'autoriser** le Maire, à effectuer à l'intérieur de chaque section du budget principal, tant en investissement qu'en fonctionnement, tout virement de crédits de chapitre à chapitre qui s'avérerait nécessaire, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section considérée, à l'exclusion des dépenses de personnel ;
- **De dire** qu'en application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa transmission aux services de l'État.

2023.03.07 FINANCES – Subventions communales aux associations - Année 2023

M. Alain BARON, M. Pierre LATOURRETTE et Mme Silvia GOHIER-VALERIEOT, conseillers municipaux intéressés à l'affaire ne prennent pas part au vote de cette délibération.

Rapporteur : M. Laurent RICHARD, Maire

Monsieur Le Maire informe que l'attribution de subventions communales repose sur les critères suivants : le nombre total d'adhérents dont les montois et les jeunes montois, le rayonnement de l'activité, les activités intergénérationnelles, la prise en compte du handicap, le respect des installations ainsi que l'investissement des associations lors des sollicitations de la commune.

Aux aides financières directes la commune ajoute des subventions sous forme de prestations gratuites, telles l'accès aux équipements communaux (gymnases, mise à disposition de l'espace Jean Cocteau 1 fois par an pour une manifestation à but lucratif au bénéfice de l'association ...), la mise à disposition de matériel, la diffusion des actions menées sur les supports de communication municipaux ou bien encore la possibilité de faire des photocopies en Mairie.

La commission a également examiné le respect ou pas des équipements municipaux mis à disposition.

Considérant l'avis de la commission sports et associations du 12 janvier 2023 ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, décide, par 17 voix pour, une voix contre (Mme Dominique BOSA par pouvoir à M. Frédéric GRILLET) et deux abstentions (Mme Bénédicte BEYENS par pouvoir à M. Alain JAOUEN et Mme Karine WITTMANN-TENEZE par pouvoir à Mme Béatrice ODINK),

- **De fixer** comme suit les subventions accordées au titre de l'exercice 2023 :

ASSOCIATIONS	SUBVENTIONS 2022	SUBVENTIONS 2023
SHOT (Société d'HOrticulture de Touraine)	400,00 €	400,00 €
Livre et Culture	1 000,00 €	1 000,00 €
Swing à Monts	300,00 €	350,00 €
Club du Moulin Montois	150,00 €	150,00 €
La Recrée	500,00 €	600,00 €
Karaté Club de Monts	4 850,00 €	4 850,00 €
La Randonnée Montoise	400,00 €	400,00 €
FCPE Monts Beaumer	pas de demande	250,00 €
AS Monts Basket	12 000,00 €	12 000,00 €
AS Monts Football	13 000,00 €	15 000,00 €
AS Monts Tir	4 000,00 €	4 000,00 €
Comité de Jumelage Montois	2 000,00 €	2 000,00 €
APE C'est Monts Ecole	250,00 €	200,00 €
Amicale des Sapeurs Pompiers du Val du Lys	pas de demande	1 000,00 €
Groupe Autonome des parents d'élèves de Monts	250,00 €	250,00 €
AMMQi (Arts Martiaux Montois et Qi)	pas de demande	1 000,00 €
Ju-Jitsu Self Défense	pas de demande	1 000,00 €
ESVI Handball	2 000,00 €	2 100,00 €
Planches Mômes	350,00 €	700,00 €

DÉLIBÉRATIONS
COMMUNE DE MONTS (Indre-et-Loire)
Séance du 28 février 2023

AS Monts Pétanque	1 500,00 €	1 500,00 €
Génération Danse	5 000,00 €	3 900,00 €
Escalade Montoise « t'as vu la dégaine »	2 400,00 €	2 400,00 €
ARVAN (Association Rencontres Vacances Activités Nature)	600,00 €	650,00 €
Théâtre des Baladines	200,00 €	300,00 €
SRVI (Synchro Ripault Val de l'Indre)	2 500,00 €	2 950,00 €
Monts Truc en Plumes	pas de demande	270,00 €
AS Monts Escrime	4 000,00 €	4 000,00 €
AS Monts Tennis	4 000,00 €	4 000,00 €
Pieds Malins	100,00 €	100,00 €
TTMA (Tennis de Table Monts Artannes)	1 600,00 €	1 600,00 €
AS Monts Volleyball	2 000,00 €	2 500,00 €
GSM (Gymnastique Sportive Montoise)	pas de demande	4 200,00 €
Monts Boxing Club	1 100,00 €	1 500,00 €
AS Monts Judo Jujitsu	10 000,00 €	10 000,00 €
Amicale du personnel et des retraites de la ville de Monts	2 000,00 €	1 000,00 €
AAPPMA Monts-Artannes (Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique)	pas de demande	700,00 €
Association des Communes d'Indre-et-Loire en zone argileuse	20,00 €	20,00 €
Epicerie sociale – L'Echo du Cœur	4 000,00 €	4 000,00 €
UCJT (Union Cycliste de Joué-Lès-Tours)	2 000,00 €	2 000,00 €
Syndicat des commerçants des marchés de France	500,00 €	500,00 €
TOTAL	84 970,00 €	95 340,00 €

* Ces associations n'ont pas demandé de subvention ou ont retiré leur demande.

- **De dire** qu'en application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa transmission aux services de l'État.

2023.03.08 DOMAINE ET PATRIMOINE – Avenant n°1 Convention d'engagement entre la Commune de Monts et la Société Civile de Moyens - Maison de Santé Pluridisciplinaires (MSP)

Rapporteur : M. Laurent RICHARD, Maire

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération n°2019.03.03 en date du 26 mars 2019, le Conseil Municipal a approuvé la convention d'engagement entre la Commune de Monts et la SCM Maison Médicale de Beaumer pour le projet de création d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire (MSP).

La convention d'engagement signée le 04 avril 2019 a pour objet la définition des modalités du partenariat entre la Commune et la SCM pour la construction et la location de la MSP située au 3 rue du Commerce à Monts. La finalité de la convention d'engagement est la signature d'un bail professionnel de mise à disposition des locaux de la MSP.

La convention d'engagement indique notamment que l'échéance pour la signature du bail professionnel est prévue au 1^{er} semestre 2021. Elle prévoit également une durée de bail de 20 ans, la réservation de 27 places de stationnements à la SCM, et un loyer initial de 5000 € /mois, conditionné à une augmentation de 200 € par ouverture de chaque nouveau bureau (3 bureaux à ouverture différée). L'ouverture de ces 3 bureaux n'étant plus différée à ce jour, le loyer initial serait alors fixé à 5600 € /mois.

DÉLIBÉRATIONS

COMMUNE DE MONTS (Indre-et-Loire)

Séance du 28 février 2023

Suite à cette échéance dépassée, considérant que le prix du loyer initial de 5600 € /mois était établi sur une signature du bail prévue au 1^{er} semestre 2021 devant faire l'objet d'une révision chaque année (indexée sur l'indice du coût de la construction). Considérant que la réservation de 27 places de stationnement sur le parking de la MSP (parc public de stationnement) constituerait un usage privatif du domaine public dépassant le droit d'usage qui appartient à tous au regard de l'article L2122-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques. Considérant également qu'un bail d'une durée supérieure à 12 ans est soumis à taxe sur la publicité foncière à la charge du locataire, les parties souhaiteraient procéder à la conclusion d'un avenant à la convention d'engagement portant sur les points suivants :

- La revalorisation du loyer initial à 5800 € /mois, majorée de 200 € conditionné à l'ouverture du bureau à usage de vacataires ;
- La « priorisation » de 27 places de stationnement sur le parking de la MSP pour la SCM au lieu d'une « réservation » ;
- La réduction de la durée du bail à 11 ans au lieu de 20 ans.

L'avenant n°1 de la convention d'engagement annexée à la présente délibération, formalise les modalités du partenariat entre la Commune de MONTS et la SCM Maison Médicale de Beaumer pour la construction et la location de la MSP située au 3 rue du Commerce à Monts.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération n° 2019.02.09 en date du 26 février 2019, approuvant l'autorisation de programme AP/CP N°2019-08 : Création d'une Maison de Santé Pluridisciplinaires ;

Vu la délibération n° 2019.03.03 en date du 26 mars 2019, approuvant la convention d'engagement entre la Commune de MONTS et la SCM ;

Considérant le projet de la Commune de MONTS de réaliser une Maison de Santé Pluridisciplinaires ;

Considérant la nécessité de modifier les points évoqués de la convention d'engagement en date du 04 avril 2019 ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,

- **D'approuver** l'avenant n°1 à la convention d'engagement entre la Commune de MONTS et la SCM ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et notamment à signer ladite convention ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à signer le bail professionnel de mise à disposition des locaux de la MSP pour la SCM Maison Médicale de Beaumer ;
- **De dire** qu'en application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa transmission aux services de l'État.

2023.03.09 DIVERS – Motion de soutien contre la fermeture d’une classe sur le RPI de Rigny-Ussé-Rivarennnes-Saint-Benoît-la-Forêt

Rapporteur : M. Laurent RICHARD, Maire

Monsieur Le Maire expose que l’inspection académique envisage la fermeture d’une classe sur le RPI (Regroupement Pédagogique Intercommunal) de Rigny-Ussé-Rivarennnes-Saint-Benoît-la-Forêt lors de la prochaine rentrée scolaire 2023/2024.

Face à cette perspective, la Commune de Monts soutient ce RPI et l’association de parents d’élèves qui s’opposent cette fermeture.

Cette fermeture serait de nature à surcharger les classes ou à désorganiser le RPI et par conséquent, compromettre l’accueil des enfants. Cette situation serait contraire aux enjeux éducatifs du Projet Educatif Territorial (PEDT) mis en place par la Communauté de Communes Touraine Vallée de l’Indre. Par ailleurs, cette fermeture de classe s’oppose, en surchargeant les classes, à la lutte contre la baisse du niveau scolaire et contre les problèmes croissants de comportements.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°D2023_022 en date du 9 février 2023 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l’Indre portant motion de soutien contre la fermeture de classes dans les écoles des communes du territoire communautaire ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, décide, à l’unanimité,

- **De demander** au Directeur académique de revoir sa décision pour le RPI concerné ;
- **De dire** qu’en application des dispositions de l’article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l’objet d’un recours devant le Tribunal Administratif d’Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa transmission aux services de l’État.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES



L’ordre du jour étant épuisé, Monsieur Le Maire lève la séance à 22h45.

